



Communauté de communes du Pays de Luxeuil

REPUBLICQUE FRANCAISE				
DEPARTEMENT Haute-Saône				
ARRONDISSEMENT Lure				
Séance du conseil communautaire du 17 mai 2021				
Date de la convocation		11 mai 2021		
Conseillers en exercice		38		
Titulaires présents		36		
Suppléants présents		0		
Pouvoirs		2		
Nombre de votants		38		
Objet	Budget Général - modification poste de chef(fe) de pole patrimoine environnement		Délibération n° 2021	075
			Page(s) 1/3	

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le

ID : 070-247000755-20210517-20210075-DE



Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Les délégués titulaires : Martine ANDING, Martine BAVARD, Jérôme BERNARD, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, Roland CHAMAGNE, Joël DAVAL, Jacques DESHAYES, Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Nathalie DIRAND, Sophie EL OMRI, Claudette FAIVRE, Isabelle FORMET, Marie-Christine FRICHET, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Gérard GROSJEAN, Stéphane KROEMER, Loïc LABORIE, Didier LARROQUE, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN*, Maryline MANTION, Gabriel MIGNOT, Jean-Claude NEVEUX*, Nicolas NURDIN, Éric PETITJEAN, Sébastien RICHARDOT, Catherine SALFRANC, Alain SCHELLE, Nathalie SIRVEAUX, Daniel TONNA, Rodolphe WACOGNE*, Laurent ZIEGLER**.

1 retard:** Laurent ZIEGLER arrive à compter de la délibération D 2021-075.

2 Pouvoirs* :

2 pouvoirs pour toute la durée du conseil : Pascale MANGIN pouvoir à Martine BAVARD - Jean-Claude NEVEUX pouvoir à Jérôme BERNARD.

Exposé

Par délibération n° 2019-094 en date du 24 juin 2019, à l'unanimité, le conseil communautaire a créé :

- un poste d'ingénieur territorial à temps complet, 35 heures hebdomadaires, poste relevant de la catégorie hiérarchique A, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour assurer la direction du pôle technique environnement.

Compte tenu des nombreux sujets traités, des décisions issues de l'assemblée ou des évolutions législatives qui nécessitent une technicité croissante, afin d'adapter le besoin à l'évolution de l'organigramme et pour toucher le plus de candidats potentiels possibles, il est proposé :

- d'ouvrir le poste de chef de pôle plus largement au grade d'ingénieur principal ;
- de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il convient donc de procéder à une modification des conditions de recrutement qui annule et remplace la délibération précitée, comme suit :

Décision

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;



Objet	Budget Général - modification poste de chef(fe) de pôle patrimoine environnement	Délibération n° 2021	075
		Page(s) 2/3	

- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanent à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'ingénieur ou au grade d'ingénieur principal à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer les fonctions suivantes :
 - *Définir et appliquer les politiques sectorielles de la collectivité en matière de patrimoine et d'environnement. Diriger les services relatifs à la gestion et à la création des équipements communautaires, à l'élimination des déchets, à la compétence eaux et assainissement, à l'aménagement des zones d'activités.*
- Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Décide de créer** un emploi permanent sur le grade d'ingénieur ou sur le grade d'ingénieur principal à temps complet afin d'assurer les fonctions suivantes :

-- Définir et appliquer les politiques sectorielles de la collectivité en matière de patrimoine et d'environnement. Diriger les services relatifs à la gestion et à la création des équipements communautaires, à l'élimination des déchets, à la compétence eaux et assainissement, à l'aménagement des zones d'activités.

- **Précise** que l'emploi relève de la catégorie hiérarchique A et que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- **Se réserve** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° de la loi N° 84-53 susvisée,

En cas de recrutement d'un agent contractuel précise :

- que l'emploi permanent est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, dans la mesure où l'expérience de l'agent soit en adéquation avec le profil recherché,
- que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :



Communauté de communes du Pays de Luxembourg

Séance du conseil communautaire du
17 mai 2021

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 070-247000755-20210517-20210075-DE

Objet	Budget Général - modification poste de chef(fe) de pole patrimoine environnement	Délibération n° 2021	075
		Page(s) 3/3	

- avoir une compétence technique dans le suivi des travaux sur les bâtiments (construction, rénovation, réhabilitation,)
 - avoir une expérience réussie dans le management d'équipes et dans la gestion d'un service pluridisciplinaire,
 - avoir une expérience sur la mise en œuvre de projets de service ou de territoire dans les domaines ci-dessus exposés.
- que la rémunération sera fixée, en référence au grade de recrutement (cadre d'emploi des ingénieurs et cadre d'emploi des ingénieurs principaux) et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum (444) / indice majoré minimum (390) et l'indice brut maximum (946) / indice majoré maximum (768).
 - que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
 - que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré et signé
Pour extrait conforme

Le Président
Jacques DESHAYES

